



SCHÉMA DIRECTEUR **DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AQUITAINE**

Carte consulaire et rapport

**Adopté en
Assemblée Générale
de la C.R.C.I. Aquitaine
le 15 juin 2006**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2006

SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉSEAU DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION AQUITAINE

- DÉLIBÉRATION -

Les Membres de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Aquitaine, réunis en Assemblée Générale le 15 juin 2006 :

- vu l'article L 711-8 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, donnant aux Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie une mission d'animation du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de leur circonscription, et à ce titre, d'établir un Schéma Directeur qui définit le réseau consulaire dans leur circonscription,
 - après avoir pris connaissance du projet de Schéma Directeur du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Aquitaine et du rapport annexé, et après en avoir débattu,
- ↳ approuvent le Schéma Directeur Consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Aquitaine proposé,
- ↳ s'engagent à soumettre ce Schéma au vote de l'Assemblée Générale des sept Chambres de Commerce et d'Industrie de la circonscription Aquitaine,
- ↳ demandent à leur Président de faire le nécessaire, après les votes conformes des sept Assemblées, auprès de l'autorité de tutelle en vue de son approbation.

Fait à Bordeaux, le 15 juin 2006

SOMMAIRE

INTRODUCTION La démarche

- 1. L'aspect législatif**
- 2. La valeur ajoutée du schéma**
- 3. Le plan de travail**
- 4. L'adoption du schéma**

PARTIE I - La cartographie des C.C.I. d'Aquitaine

PARTIE II - Les principes de gouvernance et le financement des actions

- 1. Les principes de gouvernance**
- 2. Le financement des actions**

PARTIE III - Les grandes orientations

- 1. Rappel des actions mutualisées ou coordonnées**
- 2. Les axes prioritaires de réflexion**
- 3. Les futurs schémas sectoriels spécialisés**
- 4. Le suivi du schéma directeur des C.C.I. d'Aquitaine**

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1	Détail de la cartographie des C.C.I. d'Aquitaine
Annexe 2	Programme de mandature 2005-2010 des C.C.I. d'Aquitaine
Annexe 3	Les actions communes à toutes les C.C.I. d'Aquitaine et pilotées par la C.R.C.I.
Annexe 4	Gouvernance : réseau des C.C.I. et politique régionale
Annexe 5	Représentations de la C.R.C.I.
Annexe 6	Principe de fonctionnement
Annexe 7	Données de cadrage

INTRODUCTION : la démarche

1. L'aspect législatif

La loi du 2 août 2005, dans son titre VII, est venue redéfinir les missions et l'organisation du réseau consulaire.

En modifiant l'article L. 711-8 du Code du Commerce, la loi donne pour mission aux Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie (C.R.C.I.) d'établir "un schéma directeur qui définit le réseau consulaire dans leur circonscription", dans des conditions définies dans le décret n° 2006-309 du 16 mars 2006.

Les critères généraux à prendre en compte pour l'élaboration de ce schéma directeur sont :

- la viabilité économique,
- la justification opérationnelle,
- la proximité des électeurs.

Le décret du 16 mars 2006 prévoit qu'une Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) locale doit compter plus de 4 500 ressortissants, sauf si la C.C.I. concernée a :

- une dernière base d'imposition connue supérieure à 350 millions d'€,
- et/ou une circonscription territoriale qui correspond au département,
- et/ou la gestion d'un port ou d'un aéroport, dont le développement est prévu dans le schéma régional d'aménagement du territoire.

Le **schéma directeur** détermine le nombre de Chambres de Commerce et d'Industrie, leur lieu d'implantation et leur circonscription territoriale ainsi que, le cas échéant, celle de leurs délégations.

Chaque schéma directeur est **accompagné d'un rapport** justifiant les choix effectués au regard des critères de l'article 2 du décret du 16 mars 2006 et du S.R.A.D.D.T. - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - lorsqu'il a été adopté.

2. La valeur ajoutée du schéma

L'élaboration de ce schéma directeur est une occasion de **réfléchir objectivement**, en se projetant dans le futur, à la structure du réseau, et de rechercher les différents moyens d'accomplir mieux les missions dans de meilleures conditions d'efficacité des budgets engagés. Les évolutions peuvent alors apparaître comme découlant d'une logique d'entreprise, davantage que comme l'exécution des dispositions d'une loi et d'un décret.

Cette démarche vient conforter la **dynamique régionale** des C.C.I. d'Aquitaine qui existe et s'est concrétisée par la mise en place de « groupes projets » qui ont permis l'élaboration d'une **stratégie de mandature 2005-2010** et des contributions aux différents Schémas Régionaux.

La méthodologie d'analyse suivie (cf. page suivante « le plan de travail ») et les préconisations d'évolution permettent aux C.C.I. d'Aquitaine :

- de connaître l'existant à la date de réalisation du schéma,
- de bien fixer les objectifs de performance du réseau : présence auprès des ressortissants, prestations de services à valeur ajoutée...
- de déterminer, sans a priori, la bonne configuration des ressources dont le territoire doit disposer,
- d'examiner les meilleures solutions structurelles : rapprochement, processus de mutualisation, de coordination...

Pour les C.C.I. et la C.R.C.I. il s'agit, à travers cette démarche, de **mieux assurer leurs missions** :

- de représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de leurs ressortissants,
- d'accompagnement des entreprises et des hommes qui les composent par des actions de conseil, d'information, de formation et de service,
- de contribution à l'aménagement et au développement économique de leur territoire,
- de gestion d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle.

3. Le plan de travail

A l'occasion du Bureau de la C.R.C.I. Aquitaine du 27 avril 2006, il a été validé un plan de travail fondé sur :

- un état des lieux et des attentes des C.C.I., sur la base d'un **questionnaire** adressé à chacun des Présidents de C.C.I. et d'entretiens ;
- une collecte et une mise en forme d'informations en provenance des C.C.I. et de la C.R.C.I., **pour partie descriptive et pour partie analytique** ;
- la rédaction d'une **première proposition d'un schéma régional** envoyée à l'ensemble des C.C.I. ;
- une discussion en réunion de Bureau du 8 juin 2006 ;
- une relecture en réunion de Bureau, le 15 juin 2006 ;
- une validation en Assemblée Générale du 15 juin 2006.

4. L'adoption du schéma

Conformément aux exigences de la loi, l'Assemblée Générale de la C.R.C.I. Aquitaine, tenue le 15 juin 2006 réunissait 25 membres.

Ce schéma directeur, approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 de ses membres, est adressé au Préfet de Région qui le transmet au Ministre chargé de la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie, accompagné de son avis motivé.

Le schéma directeur est exécutoire à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté du Ministre portant décision d'approbation.

PARTIE I. La cartographie des C.C.I. d'Aquitaine

Le schéma directeur définit, pour la circonscription de la C.R.C.I. Aquitaine, le réseau des C.C.I. remplissant les conditions exigées à l'article 2 du décret sus-visé, de la façon suivante :

- la C.C.I. Bayonne Pays Basque dont la circonscription recouvre les arrondissements de Bayonne et les cantons de Tardets et de Mauléon et dont le nombre de ressortissants est de 12 669,
- la C.C.I. de Bordeaux, dont la circonscription recouvre les arrondissements de Bordeaux, Langon, Lesparre et Blaye et dont le nombre de ressortissants est de 42 387,
- la C.C.I. de la Dordogne dont la circonscription s'étend à l'ensemble du département de la Dordogne et dont le nombre de ressortissants est de 16 011,
- la C.C.I. des Landes dont la circonscription s'étend à l'ensemble du département des Landes et dont le nombre de ressortissants est de 14 133,
- la C.C.I. de Libourne dont la circonscription recouvre l'arrondissement de Libourne et dont le nombre de ressortissants est de 4 761,
- la C.C.I. de Lot-et-Garonne dont la circonscription s'étend à l'ensemble du département du Lot-et-Garonne et dont le nombre de ressortissants est de 11 622,
- la C.C.I. Pau Béarn dont la circonscription recouvre les arrondissements de Pau et d'Oloron excepté les cantons de Tardets et Mauléon et dont le nombre de ressortissants est de 11 619.

(*) Source : Direction Générale des Impôts, mai 2006 : nombre de ressortissants au 31 décembre 2005

Les critères d'analyse (voir ci-après) permettent de conclure :

- que les C.C.I. d'Aquitaine respectent les critères généraux décrits dans le décret du 16 mars,
- que les conditions de faisabilité économique de ce réseau sont assurées,
- que leur lieu d'implantation et celui de leurs délégations départementales permettent d'apporter aux entreprises les services opérationnels de proximité.

Le S.R.A.D.D.T. n'étant actuellement pas approuvé, il est prématuré d'étudier précisément sa compatibilité avec le schéma directeur du réseau des C.C.I. d'Aquitaine.

Cf. le détail de la cartographie en annexe 1.

PARTIE II. Les principes de gouvernance et le financement des actions

1. Les principes de gouvernance

Gouvernance interne

Le principe de décision en Bureau de la C.R.C.I. est le suivant :

→ Les décisions actées en Bureau s'imposent à l'ensemble du Bureau à condition d'obtenir au minimum quatre votes positifs des Présidents.

Chacun des Présidents s'engage à transmettre à son Assemblée Générale les décisions relevant de sa compétence.

Les modalités de fonctionnement s'articulent selon les axes suivants :

→ Poursuivre la **démarche "groupe projet"** initiée par l'Assemblée Générale du 7 avril 2005 avec le respect de la répartition des responsabilités entre :

- le Président référent,
- le Directeur référent (d'une autre C.C.I.),
- l'appui technique d'un responsable de la C.R.C.I.

Chaque Président est chargé de rendre compte au Bureau de l'avancement des travaux concernant son groupe projet.

Les groupes projets permettent la mise au point d'un "programme de mandature 2005-2010 " (*cf. annexe 2*) avec des **objectifs, des résultats à atteindre et des moyens à mettre en œuvre**. C'est sur cette base que les propositions du Bureau et les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises.

→ Continuer **le travail en groupes techniques spécialisés :**

- consacrés à un thème spécifique : formation, appui à l'entreprise, information économique...
- animés par la C.R.C.I. en collaboration avec les C.C.I.

Ces groupes développent depuis quelques temps une méthodologie de travail et d'action qui aboutit à des réalisations régionales de qualité : collecte de la taxe d'apprentissage, réflexions sur les programmations 2007-2013, programme transmission, action en matière d'innovation, méthodologie commune en matière d'appui à l'entreprise, etc... (*cf. annexe 3*).

- **Mutualiser**, chaque fois que cela est souhaité par les C.C.I., des produits dont le périmètre est régional : actions d'appui à l'entreprise, produits d'information... (voir « axes prioritaires de réflexion », partie III-2).
- **Se doter des moyens techniques facilitant la coordination des actions** au plan régional : visio-conférence, intranet...

Gouvernance pour les relations aux niveaux régional et national :

Les relations entre la C.R.C.I. et le Conseil Régional peuvent prendre la forme d'un contrat d'objectif pluri-annuel entre la C.R.C.I. et le Conseil Régional avec la rédaction d'un cahier des charges préalable, la mise en commun de moyens (avec gestion d'enveloppes financières globalisées) et l'évaluation des actions mises en œuvre (en cours d'action et a posteriori).

Ce contrat devant respecter deux priorités de base :

- **la subsidiarité** : une délégation du volet opérationnel des actions à la structure la mieux placée et la plus efficace,
- **la cohérence** : pour éviter les doublons et permettre d'atteindre une masse critique crédible.

Les relations entre la C.R.C.I. et l'Etat se poursuivent sur la base de conventions spécifiques.

2. Le financement des actions

Le budget de la C.R.C.I et le financement des actions communes s'organisent selon la démarche suivante :

- a) Production par la C.R.C.I. Aquitaine d'un **document analytique** de son budget, avec :
 - Ventilation des dépenses par grandes thématiques :
 - le fonctionnement de la C.R.C.I.
 - les principaux pôles de compétences.
 - Description de l'évolution de ces dépenses au cours des trois dernières années.
 - Le même document décrira la ventilation des recettes : impôt et subventions.
 - Ceci permettra à la Commission des Finances puis au Bureau de la C.R.C.I. de valider, ou d'infirmer, les orientations prioritaires et d'en vérifier la faisabilité financière.

- b) La contribution des C.C.I. locales au budget de la C.R.C.I. évoluera dans les mêmes proportions que l'ensemble des bases d'imposition des C.C.I. d'Aquitaine.

PARTIE III. Les grandes orientations

1. Rappel des actions mutualisées ou coordonnées

Les Présidents des C.C.I. d'Aquitaine réunis en séminaire à Pau en 2000, ont fixé les axes précis des actions de la C.R.C.I. Aquitaine :

- **Coordonner et harmoniser,**
- **Mutualiser,**
- **Représenter les intérêts des entreprises et des C.C.I. et communiquer.**

Sur la base de ces grands axes, a été développé ou intensifié un certain nombre d'actions (*cf. annexe 3*) dans les domaines suivants :

- Information économique,
- Intelligence économique,
- Contribution aux politiques publiques régionales,
- Appui et travail avec les élus,
- Europe,
- Aménagement du Territoire et Infrastructures de communication,
- Appui à la création d'entreprise,
- Appui au développement de l'entreprise,
- Appui à la cession, à la transmission et à la reprise d'entreprise,
- Formation, emploi, gestion des compétences,
- Innovation,
- International (à travers l'Association « AQUITAINE INTERNATIONAL »).

Ces actions sont de deux types :

- soit **communes à toutes les C.C.I.** et pilotées par la C.R.C.I. (actions coordonnées),
- soit **mutualisées au sein de la C.R.C.I.** pour le compte des C.C.I.. Cette mutualisation régionale peut donner lieu à délégation à une C.C.I.

D'autre part, on note des actions communes à plusieurs C.C.I. sur une base géographique et/ou de communauté d'intérêts, sans intervention de la C.R.C.I.

Cf. Principe de fonctionnement en annexe 6.

2. Axes prioritaires de réflexion

- 1. Mettre au point une organisation des services des « C.C.I. à l'International »** permettant d'aller au bout du processus déjà initié : "une gamme de services homogènes unique, à destination de l'ensemble des entreprises-cibles d'Aquitaine".

Nota : Aquitaine International doit perdurer sous sa forme actuelle, en conservant son objectif bien spécifique de coordination et d'harmonisation de l'ensemble des acteurs aquitains, politiques, consulaires et autres institutionnels.

- 2. Mener une réflexion pour structurer une équipe INNOVATION du réseau des C.C.I. d'Aquitaine.**

Cette équipe serait en charge aussi bien de diagnostics « Innovation » que du « Centre Relais Innovation », actions dont le financement public est d'ailleurs négocié et suivi au plan régional. La participation aux « Pôles de Compétitivité » serait prise en charge pour partie, par cette équipe.

- 3. Développer de nouveaux partenariats inter-CCI sur une base thématique ou géographique : formation, ...**
- 4. Poursuivre le lobbying en matière d'infrastructures de communication ;**
- 5. Développer la réflexion « Intelligence stratégique », le développement et la coordination de l'activité d'études économiques dans l'ensemble des C.C.I. (dont le projet AQUIECO) ;**
- 6. Valoriser les actions des C.C.I. d'Aquitaine en matière de transmission et de création d'entreprise.**

3. Les futurs schémas sectoriels spécialisés

Conformément à la loi, les C.C.I. d'Aquitaine élaboreront, avant la fin de la mandature, des **schémas sectoriels dans différents domaines** :

- Formation et Enseignement,
- Equipements gérés dont : aéroports, ports, plateformes logistiques,
- Aide à la création, à la transmission et développement de l'appui aux entreprises.

Autres thèmes possibles :

- International,
- Information et Intelligence économique,
- Recherche - Innovation.

4. Le suivi du schéma directeur des C.C.I. d'Aquitaine

Il est souhaitable que le Bureau anime le pilotage du schéma tel que défini.

Il rendra compte annuellement, devant l'Assemblée Générale, de l'avancée des orientations arrêtées par le présent document ; ceci à partir d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs et financiers :

- Suivi de l'avancement des axes prioritaires de réflexion ;
- Suivi semestriel du contrat pluri-annuel avec le Conseil Régional et des conventions avec l'Etat et l'Europe ;
- Définition d'une grille de mesure de la répartition de l'I.A.T.P. entre :
 - *Le fonctionnement*
 - *Les services rendus aux ressortissants ;*
- Taux de participation des Elus et permanents aux réunions régionales.

Un nouveau schéma directeur pourra être élaboré d'ici la fin de la mandature, si l'Assemblée Générale de la C.R.C.I. le souhaite.

Le Schéma Directeur Consulaire Aquitain est validé par :

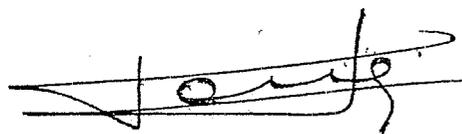
Jean-Marie BERCKMANS
Président de la C.C.I. Bayonne Pays-Basque



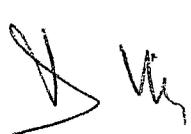
Laurent COURBU
Président de la C.C.I. de Bordeaux



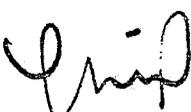
Jean-Pierre CONTE
Président de la C.C.I. de la Dordogne



Philippe SIMON
Président de la C.C.I. des Landes



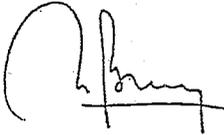
Yves RATEL
Président de la C.C.I. de Libourne



Jean-Alain MARIOTTI
Président de la C.C.I. de Lot-et-Garonne



Michel BRAU
Président de la C.C.I. Pau Béarn



Jean-Marie BERCKMANS
Président de la C.R.C.I. Aquitaine

